



Section du Val de Marne
1, place du général P.Billotte
94 040 CRETEIL
tél : 01.43.99.61.58

**Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour 2011 :
F.O. -DGFIP revendique une revalorisation des salaires et 60
points d'indice pour tous**

L'arrêté du 23 mars 2011 fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de « Garantie individuelle du pouvoir d'achat » au titre de l'année 2011 vient d'être publié au J.O. du 6 avril 2011.

Pour l'application du décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié, pour la période de référence fixée du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 5,9 % ;
- valeur moyenne du point en 2006 : 53,8453 € ;
- valeur moyenne du point en 2010 : 55,4253 €.

La DGFIP n'a pas encore publié de note d'application, d'autant que le versement de la GIPA intervient en fin d'année.

Plutôt que d'augmenter de manière généralisée les traitements et salaires des fonctionnaires afin de compenser les baisses de pouvoir d'achat consécutives aux fortes hausses des prix et la faible revalorisation des salaires désormais gelés, le gouvernement préfère instaurer un dispositif qui ne concerne qu'un nombre réduit de fonctionnaires et encore sans intégrer complètement les pertes subies !

Contre la dégradation des salaires, **F.O.-DGFIP** revendique le rattrapage des pertes cumulées depuis 2000 et une revalorisation immédiate de 60 points d'indice pour tous et une augmentation de la valeur du point d'indice.

Déplacements domicile - travail : une participation financière de l'État aux frais de transports collectifs des agents toujours très insuffisante !

Les modalités d'application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 joint en annexe prévoyant le dispositif de prise en charge des prix d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents entre leur domicile et leur lieu de travail avaient été différées dans l'attente de la circulaire d'application.

Des directions locales interprétant d'une manière défavorable aux agents les dispositions du décret, le Syndicat **F.O.-DGFIP** avait appelé l'attention du Directeur Général sur le cas des personnels affectés en région parisienne et dont la résidence familiale est située hors de la région Ile-de-France le 15 novembre 2010.

Par une note du 22 février 2011, la Direction Générale avait donné son accord aux opérations de régularisation de la prise en charge rétroactive, au 1^{er} juillet 2010, des frais sur la base demandée par le Syndicat de 77,84 €.

La circulaire DGAFP du 22 mars 2011, jointe en annexe, permet de sécuriser le dispositif provisoire accepté par la DGFIP pour les agents domiciliés hors Ile-de-France et apporte des précisions utiles quant aux modalités et au niveau de la prise en charge notamment pour ceux qui souhaitent s'abonner à un transport public de vélos.

Pour le Syndicat **F.O.-DGFIP**, la participation de l'État employeur reste très insuffisante par rapport à la réalité des dépenses. Cette participation doit couvrir 100 % des frais engagés par les personnels pour les trajets domicile - travail ainsi que cela avait été envisagé !

Une couverture intégrale des abonnements de transport collectifs aurait non seulement pour effet de d'atténuer la charge financière des agents en ces temps de hausses des prix mais aussi de contribuer plus efficacement au développement de moyens de transports moins polluants.

Meilleurs sentiments syndicalistes,

Lysiane LOUIS

Secrétaire départementale FO DGFIP 94

NSD2011-20Annexe
CircuDGAFP.pdf

NSD2011-20Annexe
Decret2010-676.pdf

